

Séance du 10 janvier 2018.

Présents : DEDRY Joseph,
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger
LEGROS Yves, ROPPE-PERMENTIER Sonia,
HUENS Arnold, JEANNE Paul HOSTE Alex,
DE SMEDT Pierre,

*Bourgmestre, Président
Echevins
Conseillers(ères)
Directeur général, Secrétaire*

Excusés : HAPPAERTS Alain, PELZER Emersone

Mise à l'honneur de Monsieur Alexandre FREDERICK

Questions du public au Collège communal :

Les riverains de la rue des Champs et de la rue Antoine Dodion interpellent le Bourgmestre et le Collège quant à la problématique de la sécurité routière dans leurs rues, et au suivi réservé à leur demande, soulevée le 15 avril 2017. Quel est le résultat de la rencontre avec la représentante de la DGO1 ? Des travaux d'aménagement sont-ils prévus ? Si oui, quand ? De même, des actions contre le stationnement sur les trottoirs, notamment ceux menant aux écoles, ne sont-elles pas possibles ? Il est répondu que la rencontre avec la représentante de la DGO1 a dû être reportée à sa demande en raison d'un drame familial. Des analyseurs de trafic prêtés par la DGO1 ont été disposés dans les rues concernées et ailleurs ; les résultats sont en train d'être analysés. Il n'est pas opportun de faire des aménagements qui seraient déconseillés, voire interdits par la DGO1. La sensibilisation des automobilistes stationnant sur les trottoirs ne donne rien, malheureusement. Seule la verbalisation pourrait avoir un impact.

1er point : Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2017.

2e point : Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2017.

3e point : Adoption provisoire du Schéma de développement communal (SDC) et du contenu de la table des matières du Rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial (CoDT) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du CoDT ;

Attendu que le CoDT est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Vu les articles D.II.9, 10 et 12 dudit décret, relevant du Livre II « Planification » du CoDT ;

Vu les articles D.VIII.1 et suivants, relevant du Livre VIII « Participation du public et évaluation des incidences des plans et programmes » du CoDT ;

Considérant que le Programme communal de Développement rural, approuvé par le Gouvernement Wallon le 27 mai 2009, comporte en lot 1 le projet n°4 intitulé « schéma de structure communal » (fiche BLZ-1-04) ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché de services “Elaboration du schéma de structure communal”, en exécution du Programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2016 attribuant le marché susvisé au bureau d'études AGORA SA, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles ;

Attendu que le CoDT a transposé le Schéma de Structure Communal (SSC) en Schéma de Développement Communal (SDC) ;

Vu le projet de Schéma de Développement Communal déposé par l'auteur de projet – version décembre 2017 ;

Attendu que les articles D.VIII.31 §1^{er} 4° et D.VIII.33 imposent la réalisation d'un Rapport sur les Incidences Environnementales pour le Schéma de Développement Communal ;

Attendu que l'article D.VIII.33 §2 dispose que *« l'autorité compétente pour adopter le plan ou le schéma, ou la personne qu'elle désigne à cette fin, détermine les informations que le rapport sur les incidences environnementales contient, en tenant compte, à cet effet, des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du schéma, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation »* ;

Vu la proposition de contenu de la table des matières du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) établie par l'auteur de projet ;

Attendu que les projets de SDC et de contenu de RIE ont été examinés par un comité d'accompagnement comprenant des représentants du Collège communal, de l'Administration communale et de la DGO4 ;

Attendu que lesdits documents seront soumis à l'avis du Fonctionnaire délégué, de la CCATM de Berloz et des pôles « Aménagement du Territoire » et « Environnement » de la Wallonie ;

Attendu que l'article D.VIII.12 du CoDT dispose que *« lorsqu'un plan ou un schéma est soumis à rapport sur les incidences environnementales et que l'autorité compétente pour adopter le plan ou le schéma constate qu'il est susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région [...], l'avant-projet ou le projet de plan, ou de schéma accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des informations éventuelles sur les incidences transfrontières du dossier, est transmis aux autorités compétentes de cette autre Région [...] »* ;

Attendu que les orientations définies dans le projet de Schéma n'expriment pas l'existence potentielle d'incidences non négligeables sur l'environnement de la Région Flamande limitrophe ;

Attendu qu'il y a lieu néanmoins d'informer la Région Flamande, et ce par courtoisie, compte tenu des bonnes relations entretenues avec les communes flamandes limitrophes ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter le projet de Schéma de Développement Communal sur base de l'analyse de la situation de fait et de droit, ainsi que la liste des schémas d'orientation locaux et le guide communal à élaborer.

Article 2 : d'adopter le contenu de la table des matières du Rapport sur les incidences Environnementales, lequel rapport sera dressé par l'auteur de projet.

- Article 3 : de soumettre le projet de SDC et le contenu du RIE à l'avis de la CCATM et des pôles « Aménagement du Territoire » et « Environnement » de la Wallonie, ainsi que de tout service dont l'avis sera jugé utile.
- Article 4 : de transmettre le dossier à la Région Flamande.
- Article 5 : de charger le Collège Communal de soumettre le projet de Schéma de Développement Communal à l'enquête publique selon les modalités prévues par le CoDT.
- Article 6 : de publier l'avis de l'enquête publique par voie d'affiches, sur le site Internet communal et dans le bulletin communal d'information.

4e point : Douzième provisoire – février 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération du 18 décembre 2017 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février en attendant la décision des autorités de tutelle sur le budget susvisé ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2018, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2018. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

5e point : Dotation 2018 de la Zone de Police.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération du 18 décembre 2017 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget de la Zone de Police pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Police, prévoyant une dotation communale de 241.623,02 € ;
Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour l'année 2018 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Police de Hesbaye est fixée à 241.623,02 € pour l'année 2018.

Article 2 : La dotation sera libérée mensuellement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministre wallon des Affaires intérieures, et au Gouverneur de la Province de Liège aux fins d'exercice de leur autorité de tutelle.

6e point : Dotation 2018 de la Zone de Secours.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;
Vu notre délibération du 18 décembre 2017 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;
Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Zone, prévoyant une dotation communale de 99.426,06 € ;
Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Secours de Hesbaye pour l'année 2018 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Secours de Hesbaye est fixée à 99.426,06 € pour l'année 2018.

Article 2 : La dotation sera libérée mensuellement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministre wallon des Affaires intérieures, et au Gouverneur de la Province de Liège aux fins d'exercice de leur autorité de tutelle.

7e point : PUBLIFIN – Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 – point supplémentaire

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu notre délibération du 18 décembre 2017 portant approbation des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2017 ;

Vu la lettre du 3 janvier 2018 de Publifin portant convocation pour une assemblée générale extraordinaire le 6 février 2018, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1) *Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;*
- 2) *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 ;*
- 3) *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;*
- 4) *Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
- 5) *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;*
- 6) *Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
- 7) *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;*
- 8) *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;*
- 9) *Répartition statutaire :*
 - a. *Rémunération du capital ;*
 - b. *Distribution d'un dividende exceptionnel ;*
- 10) *Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;*
- 11) *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016.*

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore déterminée, qu'il y a lieu d'examiner le point sans attendre ;

Considérant que la convocation et ses annexes ont été communiquées au conseil communal ce 8 janvier 2018 par voie électronique ;

Considérant que les points 1 à 9 peuvent être approuvés sans remarque ;

Considérant qu'au vu de l'actualité, il ne paraît pas opportun de donner d'emblée décharge aux administrateurs lors de l'exercice 2016, alors que des enquêtes judiciaires et administratives sont en cours ;

Considérant que par conséquent, il n'est pas opportun de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points 1 à 9 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Publifin du 6 février 2018.

Article 2 : De ne pas approuver les points 10 et 11.

Article 3 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.

Article 4 : La présente sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

8e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 13 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue E. Muselle - curage préalable de l'égout" à PINEUR CURAGE SPRL, Route de Namur 140 à 4280 Avin, pour le montant de 15.322,50 € hors TVA ou 18.540,23 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 20 décembre 2017 relative à la commande auprès du Service Technique Provincial de Liège de deux bornes de recharge pour véhicules électriques pour le montant de 7.437,00 € hors TVA ou 8.998,77 €, 21% TVA comprise, via l'accord-cadre conclu par la Province de Liège.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre
